

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-136SEANCE DU **MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

Le mardi 13 décembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 1
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Olga MARTINEAU à Christelle LAMBERT, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Fabrice MASSON à Jean-Jacques LAPORTE, Yoanna DESROCHES à Jean-François DAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHEMINOT

Ouverture le dimanche des commerces de détail - Année 2023

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 – art. 250 (V) dite « Macron » :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Vu l'avis favorable, à la majorité, de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire par délibération n° 2022-375, en date du 08 décembre 2022,

Après consultation auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R 3132-21), pour l'année 2022, le calendrier serait le suivant :

- Premier dimanche des soldes d'hiver,
- Premier dimanche des soldes d'été,
- Dimanche du « Black Friday » : 26 novembre 2023,
- Cinq dimanches les 3, 10, 17, 24 et 31 Décembre 2023, compte tenu du calendrier exceptionnel en 2023 (veille de Noël et du Nouvel an),
- Un dimanche flottant selon les manifestations et coutumes locales ayant un intérêt collectif pour les commerces,
- Trois dimanches demeurent « à la discrétion » du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ :

- **SE PRONONCE** sur le calendrier ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Fait à CHINON, le 19 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 02/01/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage